



## PV du Conseil Municipal du Lauzet-Ubaye du mardi 2 avril 2024

Date de la convocation : 26 mars 2024  
Membres en fonction : 11  
Membres présents : 7  
Membres absents représentés : 1  
Membres absents excusés : 1  
Membres absents : 2  
Sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire.

*L'an deux mille vingt-quatre,*

*Le 2 avril à 13 heures 30,*

*Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire.*

**MEMBRES PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE,

**MEMBRES ABSENTS REPRESENTES** : Mme Michèle FINAUD PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES** : M. William CHABERT

**MEMBRES ABSENTS** : M. Fabrice ARDISSON, M. Baptiste PARISIO

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 13h30.

Mme Françoise BRUN est désignée secrétaire de séance

### **L'ordre du jour suivant est abordé :**

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL  
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES  
DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE SEA
2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE CAMPING DU BOUAS
3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE BUVETTE DU LAC
4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET COMMUNE
5. DELIBERATION SPECIALE DE DELEGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L .422-7 DU CODE DE L'URBANISME

6. VOTE DES 3 TAUX D'IMPOSITION
7. MISE AUX DEBATS DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA CCVUSP
8. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EXPLOITATION GESTION ET MAINTENANCE DE LA TYROLIENNE DU SAUZE A LA CCVUSP
9. CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LA BUVETTE DU LAC
10. QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

Mme le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une minute de silence à la mémoire de M. GIRAUD-BILLOUD Marcel, conseiller municipal au Lauzet-Ubaye pendant plus de 10 ans.

**Approbation du PV du conseil municipal du 18 mars 2024**

Abstention de M. Jean-Michel RONDON (absent)

**1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE SEA**

Madame le Maire, Agnès PIGNATEL se retire et ne participe pas au vote.

Manuel SICELLO, 1er adjoint, présente le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget du SEA.

pour : 7

contre : 0

abstention : 0

Adopté à l'unanimité

**2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE CAMPING DU BOUAS**

Madame le Maire, Agnès PIGNATEL se retire et ne participe pas au vote.

Manuel SICELLO, 1er adjoint, présente le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget du Camping du Bouas.

pour : 7

contre : 0

abstention : 0

Adopté à l'unanimité

**3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE BUVETTE DU LAC**

Madame le Maire, Agnès PIGNATEL se retire et ne participe pas au vote.

Manuel SICELLO, 1er adjoint, présente le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget de la buvette du Lac.

pour : 7

contre : 0

abstention : 0

Adopté à l'unanimité

**4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET COMMUNE**

Madame le Maire, Agnès PIGNATEL se retire et ne participe pas aux débats et au vote.

Manuel SICELLO, 1er adjoint, présente le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget commune.

pour : 7  
contre : 0  
abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

5. **DELIBERATION SPECIALE DE DELEGATION AU TITRE DE L'ARTICLE I .422-7 DU CODE DE L'URBANISME**

Madame le Maire, Agnès PIGNATEL se retire et ne participe pas aux débats et au vote.  
Manuel SICELLO, 1er adjoint, présente la délibération de délégation spéciale.  
Le conseil municipal désigne M. Manuel SICELLO pour remplacer Mme le Maire comme signataire sur ce dossier.

pour : 7  
contre : 0  
abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

6. **VOTE DES 3 TAUX D'IMPOSITION**

Mme le Maire propose de garder inchangés les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2024 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.36 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.25 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.08 %
- Soit un produit fiscal attendu d'un montant de 236 928.00 €

pour : 8  
contre : 0  
abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

7. **MISE AUX DEBATS DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA CCVUSP**

Madame le maire fait lecture de la synthèse du rapport de la Cour des Comptes et ouvre le débat.

Mme Martine DOU-CHABAS remarque que la CCVUSP n'apporte qu'une réponse sur la 1ere observation qui se rapporte à la station du Sauze-Super Sauze. Elle rappelle que le rôle de la Cour des Comptes n'est en aucun de sanctionner ou de punir mais bien d'alerter sur une situation anormale. « La Cour des Comptes juge et contrôle la régularité des comptes publics et le bon emploi des fonds publics dans les communes ou les interco ». C'est une alerte sur des irrégularités mais il faudra quand même se poser la question de savoir combien aura coûté la station du Sauze aux communes de l'Ubaye. Sur la 2<sup>nd</sup>e observation concernant l'irrégularité des subventions d'équilibre versées à la Régie Ubaye ski.

Madame le Maire Agnès PIGNATEL précise que cette année la subvention à la Régie Ubaye Ski est de 1,9K€, qu'un audit va être lancé.

Mme Martine DOU-CHABAS et M. Jean-Michel RONDON font remarquer que cette irrégularité est récurrente dans plusieurs stations de ski qui ont fait l'objet d'un contrôle de la Cour des Comptes, comme Risoul ou Montclar.

Mme Martine DOU-CHABAS espère que les élus communautaires auront bien entendu les recommandations et rectifieront le tir rapidement.

Mme le Maire Agnès PIGNATEL souligne qu'une nouvelle organisation a été mise en place à la communauté de communes, dédiée à la diversification hors ski et tourisme avec 2 pôles : attractivité du territoire et cadre de vie/patrimoine.

8. **TRANSFERT DE LA COMPETENCE EXPLOITATION GESTION ET MAINTENANCE DE LA TYROLIENNE DU SAUZE A LA CCVUSP**

Mme le Maire Agnès PIGNATEL présente les éléments complémentaires demandés à la CCVUSP.

Mme Martine DOU-CHABAS s'oppose à ce transfert de compétence au prétexte qu'on met les élus au pied du mur sans qu'ils aient eu d'information sur le projet de la commune d'Enchastrayes ; Elle rappelle que ce projet comme celui du sentier du vertige, mais comme quelques autres dans d'autres communes ont été montés dans le cadre du Plan Avenir Montagne. Elle précise qu'en tant que maire, elle n'a jamais eu d'information, ni invitation aux réunions, ni compte rendu de décisions et se pose la question de savoir par qui ont été porté ces projets.

Mme le Maire Agnès PIGNATEL comprend le mécontentement liés à des évènements antérieurs à 2023, répond que le projet de Tyrolienne a été porté par la commune d'Enchastrayes et rappelle que la commune du Lauzet-Ubaye (avec Ubaye Serre-Ponçon) a fait le choix d'adhérer au périmètre Plan Avenir Montagne de Serre-Ponçon. (toutes les communes autour du lac).

Le point est mis au vote :

pour : 6

contre : 2 (Mme Martine DOU-CHABAS, Mme Françoise BRUN)

abstention : 0

Adopté à la majorité

9. **CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LA BUVETTE DU LAC**

Point reporté en raison des délais administratifs à respecter.

**QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire Agnès PIGNATEL souligne que la commune a adressé ses chaleureux vœux d'anniversaire à Mme Paule TRON à l'occasion de son centième anniversaire en février, que des fleurs ont aussi été adressées à une nouvelle centenaire Mme Claudette AUDUMARES. Elle s'est aussi rendue à l'EHPAD de Barcelonnette, pour les 102 ans de Lucien LAURENT.

Mme le Maire Agnès PIGNATEL remercie la LPO 05 qui a procédé au nettoyage des plastiques sur les rives de notre commune à Serre-Ponçon. Il est prévu que le niveau du lac baisse, ce qui nécessite la mise en place d'une deuxième action pour faire face à cette situation. Nous sollicitons donc la participation de bénévoles supplémentaires pour nous aider dans cette entreprise.

M. Manuel SICELLO en contact avec ENEDIS suit le problème sur l'éclairage public sur une partie du village, afin d'identifier la panne.

M. Gérard HERMELIN signale des fuites sur une partie du toit d'une maison forestière ainsi que des fissures. Mme le Maire Agnès PIGNATEL informe qu'un couvreur doit intervenir.

Mme Martine DOU-CHABAS rappelle qu'il faudrait informer sur le protocole des prochaines élections en juin 2024. Une information sera diffusée.

Elle informe que les sites (tarifs) des gîtes ne sont pas tenus à jour.

Mme Martine DOU-CHABAS déplore l'absence récurrente de certains élus aux séances du conseil municipal pour 2 raisons :

Ces élus prennent la place de personnes qui ont envie de s'investir et de travailler pour la commune ;

Ces absences gênent la bonne marche du présent conseil en obligeant les autres membres à être toujours présents pour assurer le quorum.

Mme le Maire Agnès PIGNATEL souligne l'importance de la présence et de l'engagement de tous les élus pour servir au mieux les intérêts de la communauté, elle a déjà exprimé sa préoccupation quant à l'absence de ces élus en janvier et souligne que cela peut compromettre le bon fonctionnement de la municipalité et entraver la prise de décisions importantes. Elle soulève l'importance de la responsabilité publique et du devoir des élus envers leurs électeurs, rappelant qu'ils ont été élus pour représenter et servir la commune.

Mme le Maire Agnès PIGNATEL informe que les travaux du Pôle médical vont commencer et qu'une intervention d'un groupe d'élus a débarrassé les locaux.

M. Jean-Michel RONDON dément la rumeur disant qu'il est contre l'installation et renouvelle son soutien à l'installation du cabinet médical.

**Fin de séance à 15h15**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024 A 13 HEURES 30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 11  
PRESENTS : 06  
VOTANTS : 07  
POUR : 07  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2024

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Michèle FINAUD PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO  
M. William CHABERT

**ABSENTS :** M. Fabrice ARDISSON, M. Baptiste PARISIO

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Françoise BRUN

**2024-26**

**APPROBATION DU COMPTE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET  
ANNEXE SEA**

Madame le Maire ne préside pas la séance, quitte la salle au moment du vote et ne participe au vote.

**Sur proposition du 1<sup>er</sup> Adjoint de la Commune, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Receveur, pour le service S.E.A arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES :	42 327,82 €	
RECETTES :	47 483,31 €	
Soit un excédent de fonctionnement de		5 155,49 €
Un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2022		32 779,41 €
Soit un résultat cumulé excédentaire pour l'exercice 2023		<b>37 934,90 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES :	0,00 €	
RECETTES :	7 002,00 €	
Soit un résultat excédentaire d'investissement		7 002,00 €
Un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2022		50 306,70 €
Soit un résultat cumulé excédentaire 2023		<b>57 308,70 €</b>

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2023 qui s'établissent comme suit :

DEPENSES : 135 000,00 €

- **DIT** que le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 57 308,70 € sera reporté en recettes d'investissement au compte 001
- **DIT** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 37 934,90 € sera affecté en recettes d'investissement au compte 1068.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL**  
Maire

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024 A 13 HEURES 30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 11  
PRESENTS : 06  
VOTANTS : 07  
POUR : 07  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2024

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Michèle FINAUD PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO  
M. William CHABERT

**ABSENTS** : M. Fabrice ARDISSON, M. Baptiste PARISIO

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Françoise BRUN

2024-27

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 -  
BUDGET ANNEXE DU CAMPING DU BOUAS**

Madame le Maire ne préside pas la séance, quitte la salle au moment du vote et ne participe au vote.

*Sur proposition du 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- APPROUVE le compte administratif et le compte de gestion 2023 de Monsieur le receveur pour le budget du Bouas comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES :	110 858,60 €	
RECETTES :	0 €	
Soit un déficit de fonctionnement de		110 858,60 €
Un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2022		0,00 €
Soit un résultat cumulé déficitaire pour l'exercice 2023 de		<b>110 858,60 €</b>



**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES :	158 626,35 €	
RECETTES :	36 031,00 €	
Soit un déficit d'investissement		122 595,35 €
Un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice 2022		49 115,82 €
Soit un résultat cumulé déficitaire pour l'exercice 2023 de		<b>171 711,17 €</b>



- **DIT** que le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 171 711,17 € sera reporté en dépenses d'investissement au compte 001.
- **DIT** que le résultat déficitaire de la section de fonctionnement de 110 858,60 € sera reporté en dépenses de fonctionnement au compte 002.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

  
  
**Agnès PIGNATEL**  
**Maire**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024 A 13 HEURES 30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 11  
PRESENTS : 06  
VOTANTS : 07  
POUR : 07  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2024

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Michèle FINAUD PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO  
M. William CHABERT

**ABSENTS :** M. Fabrice ARDISSON, M. Baptiste PARISIO

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Françoise BRUN

**2024-28**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023 -  
BUDGET ANNEXE DE LA BUVETTE DU LAC**

Madame le Maire ne préside pas la séance, quitte la salle au moment du vote et ne participe au vote.

*Sur proposition du 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- APPROUVE le compte administratif et le compte de gestion 2023 de Monsieur le receveur pour le budget Buvette du Lac comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES :	8 916,00 €	
RECETTES :	10 314,00 €	
Soit un excédent de fonctionnement de		1398,00 €
Un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2022		5 035,22 €
Soit un résultat cumulé excédentaire pour l'exercice 2023 de		<b>6 433,22 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES :	1 533,20 €	
RECETTES :	6 626,00 €	
Soit un excédent d'investissement de		5 092,80 €
Un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2022		38 756,32 €
Soit un résultat cumulé excédentaire pour l'exercice 2023 de		<b>43 849,12 €</b>



- **DIT** que le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 43 849,12 € sera reporté en recettes d'investissement au compte 001.
- **DIT** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 6 433,22 € sera reporté en recettes de fonctionnement au compte 002.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

  
  
**Agnès PIGNATEL**  
Maire

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024 A 13 HEURES 30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 11  
PRESENTS : 06  
VOTANTS : 07  
POUR : 07  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2024

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Michèle FINAUD PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO  
M. William CHABERT

**ABSENTS :** M. Fabrice ARDISSON, M. Baptiste PARISIO

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Françoise BRUN

2024-29

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 -  
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Madame le Maire ne préside pas la séance, quitte la salle au moment du vote et ne participe au vote.

**Sur proposition du 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- APPROUVE le compte administratif et le compte de gestion 2023 de Monsieur le receveur pour le budget principal de la commune comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES : 646 367,64 €	
RECETTES : 936 661,21 €	
Soit un excédent de fonctionnement de	290 293,57 €
Un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2022	293 150,77 €
Soit un résultat cumulé excédentaire pour l'exercice 2023 de	<b>583 444,34 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES : 511 777,71 €	
RECETTES : 151 703,07 €	
Soit un déficit d'investissement	360 074,64 €
Un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2022	231 628,18 €
Soit un résultat cumulé déficitaire pour l'exercice 2023 de	<b>128 446,46 €</b>

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2023 qui s'établissent comme suit :


DEPENSES : 232 732,00 €  
RECETTES : 230 495,00 €


Déficit 2 237,00 €

**DIT** que le résultat déficitaire de la section d'investissement de 128 446,46 € sera reporté en dépenses d'investissement au compte 001 ;

**DIT** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 583 444,34 € sera affecté à la section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 130 683,46 € et au compte 002 en recette de fonctionnement pour la somme de 452 760,88 €.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

  
**Agnès PIGNATEL**  
Maire



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024 A 13 HEURES 30**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

11

PRESENTS :

06

VOTANTS :

07

POUR :

07

CONTRE :

/

ABSTENTION :

/

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2024

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Michèle FINAUD PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO  
M. William CHABERT

**ABSENTS** : M. Fabrice ARDISSON, M. Baptiste PARISIO

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Françoise BRUN

2024-30

**OBJET : Délibération spéciale de délégation au titre de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme**

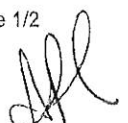
Madame le Maire quitte la salle, ne participe pas aux débats et au vote.

Manuel SICELLO donne lecture de l'exposé suivant :

Dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme, l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme prévoit que, dans l'hypothèse où le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre une décision concernant cette demande de permis de construire.

Il précise que M. Vincent PIGNATEL, parent de Mme le maire en exercice va déposer une demande de permis de construire sur la parcelle n° E174 appartenant à Monsieur PIGNATEL Robert. En sa qualité de pétitionnaire du permis, Madame le Maire est donc directement intéressée à sa délivrance.

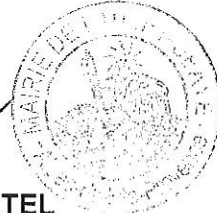

Par conséquent il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme : il est demandé au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre toute décision relative à la demande de M. Vincent PIGNATEL parent de Madame Agnès PIGNATEL, maire intéressée à la décision.



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de désigner Monsieur Manuel SICELLO, conseiller municipal 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, pour prendre toute décision relative à la demande de permis de construire déposée par Monsieur PIGNATEL Vincent sur la parcelle n° E174 et de le charger d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL  
MAIRE**

ÉRIE  
COMMUNE :  
ARRONDISSEMENT :  
TRÉSORERIE OU SGC :

102 LE LAUZET-UBAYE  
04 BARCELONNETTE  
SGC UBAYE-VERDON

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Produit foncier bâti (TFB)	776 502	36,36	116,42	806 500	293 243	36,36	293 243
Produit foncier non bâti (TFNB)	17 363	80,25	139,10	18 000	14 445	80,25	14 445
Taxe d'habitation (TH)	383 354	7,08	48,46	393 900	27 888	7,08	27 888
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	335 576		335 576
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	335 576	36,36	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)		335 576 = 1,000000	80,25	<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)		335 576	7,08	<input type="checkbox"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			<input type="checkbox"/>

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IERR / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		105 740	0	0	- 204 388	-98 648

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	335 576	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-98 648	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	236 928
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

À DIGNE LES BAINS

Le 07 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,  
STEPHANE DURAND

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 4 Avril 2024

Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

**Taxe foncière bâte :**

a. Personnes de condition modeste : 147

b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte : 0

c. Locaux industriels : 103 889

d. Logements sociaux : exo de longue durée : 0

**Taxe foncière non bâte**

a. Dotation pour perte de THLV : 1 704

b. Mayotte : >>>

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire : >>>

b. Base minimum : >>>

c. Locaux industriels : >>>

d. Autres allocations : >>>

2. BASES EXONÉRÉES

**Taxe foncière bâte :**

a. Par le conseil municipal : >>>

b. Par la loi : 295 630

**Taxe foncière non bâte :**

a. Par le conseil municipal : >>>

b. Par la loi (terres agricoles) : 3 202

c. Par la loi (autres) : >>>

**Cotisation foncière des entreprises**

a. Par le conseil municipal : >>>

b. Par la loi : >>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées : 393 900

b. Logements vacants soumis à la THLV : >>>

c. Bases dégrévées hors locaux vacants : 4 176

d. Bases dégrévées locaux vacants : >>>

e. Bases dégrévées mayo THS : >>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes : >>>

b. Centrales électriques : >>>

c. Centrales photovoltaïques : >>>

d. Centrales hydrauliques : >>>

e. Centrales géothermiques : >>>

f. Transformateurs électriques : >>>

g. Stations radioélectriques : >>>

h. Installations gazières et autres : >>>

i. Taxe sur les pylônes : >>>

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH) : >>>

b. TVA prév. (comp. CVAE) : 0

c. Coefficient correcteur : 0,485340

d. Taux FB commune 2020 : 15,66

e. Taux FB département 2020 : 20,70

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâte (TFB)	39,42	51,10	127,75	11,33000	116,42
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	50,82	66,48	166,20	27,10000	139,10
Taxe d'habitation (TH)	24,45	19,19	61,13	12,67000	48,46
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

**Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :**

a. National : >>>

b. Communal : >>>

**Taux maximum :**

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser : >>>

b. Taux maximum de la majoration spéciale : >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée : >>>

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés : >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental : 8,03

b. Taux maximum de la mayo : 0,535

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024 A 13 HEURES 30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 11  
PRESENTS : 07  
VOTANTS : 08  
POUR : 08  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2024

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Michèle FINAUD PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO  
M. William CHABERT

**ABSENTS :** M. Fabrice ARDISSON, M. Baptiste PARISIO

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Françoise BRUN

**2024-31**

**VOTE DES TROIS TAUX D'IMPOSITION 2024**


*Madame le Maire,*

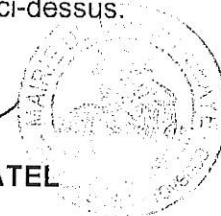
**RAPPELLE** que la commune a décidé de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2024. Les bases ont évolué mais les taux de la commune n'ont pas été modifiés.

**Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2024 de la façon suivante :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.36 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.25 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.08 %
  - Soit un produit fiscal attendu d'un montant de 236 928.00 €
  
- **DIT** que la recette correspondant à ce produit fiscal est inscrite au budget principal de la commune à l'article 73111.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

  
**Agnès PIGNATEL  
MAIRE**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024 A 13 HEURES 30**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 11  
PRESENTS : 07  
VOTANTS : 08  
POUR : 08  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2024

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Michèle FINAUD PICCA donne pouvoir à M. Manuel SICELLO  
M. William CHABERT

**ABSENTS** : M. Fabrice ARDISSON, M. Baptiste PARISIO

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Françoise BRUN

2024-32

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EXPLOITATION GESTION ET  
MAINTENANCE DE LA TYROLIENNE DU SAUZE A LA CCVUSP**

Le conseil communal,

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17-2 portant modifications relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

**VU** la délibération de la communauté des communes « vallée de l'Ubaye Serre Ponçon » n°2024/04 du 6 février 2024, approuvant le transfert de la compétence « Exploitation, gestion et maintenance de la tyrolienne du Sauze »

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 en date du 16 décembre 2016 portant création de la communauté des communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » ;

**VU** ses délibérations : n°2017/15 en date du 10 janvier 2017 relative à la création d'une régie dotée de l'autonomie financière ; n°2017/252 en date du 14 novembre 2017 et n°2018/209 du 13 novembre 2018 portant modification des statuts de la régie ;

**VU** les éléments complémentaires demandés à la Régie Ubaye Ski concernant les modalités d'exploitation de la tyrolienne du Sauze ;

**CONSIDERANT** que la CCVUSP exerce la compétence « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;



**CONSIDERANT** que dans ce cadre la CCVUSP exploite le domaine skiable du Sauze au moyen d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale, celle-ci ayant également à sa charge l'exploitation de l'ensemble des autres domaines skiables Alpins et Nordiques, et itinéraires nordiques, du territoire intercommunal, excepté Pra Loup ;

**CONSIDERANT** que, initialement constituée sur le fondement d'une délibération de la CCVU n°2013/64 du 13 juin 2013, la création de la régie du Sauze Super-Sauze a été approuvée par délibération de la CCVUSP n°2017/15 en date du 17 janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la délibération de la CCVUSP n°2017/252 du 14 novembre 2017 portant extension de la régie Sauze Super-Sauze aux domaines de ski alpin de Sainte-Anne et de Larche et aux sites et itinéraires nordiques de la vallée (Larche-Meyronnes – Saint-Paul - Golf Barcelonnette - le Sauze - Sainte-Anne et Jausiers), et approuvant la dénomination de « Régie Ubaye Ski » ;

**CONSIDERANT** l'approbation des statuts de la Régie Ubaye Ski, dans leur dernier état, par délibération n°2018/209 du 13 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la régie Ubaye Ski de saisir des opportunités de diversification « quatre saisons » de ses activités en lien avec son objet principal d'exploitation des remontées mécaniques ; A ce titre la tyrolienne du Sauze, accessible principalement par le télésiège du Brec et exploitable en toute saison, est un parfait exemple de la diversification recherchée dans un objectif d'attractivité du territoire et d'équilibre financier.

**CONSIDERANT** que cette diversification, et l'évolution statutaire qui en découle, représente la première et indispensable étape de la reconversion économique, climatique et environnementale des stations de la Régie Ubaye Ski. Cette stratégie est étudiée et planifiée dans le cadre du master plan « ski et activités Outdoor » ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L 1321-1 du CGCT « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence* » ; que dès lors, la gestion, l'exploitation et la maintenance de cet équipement se fera sous la forme d'une mise à disposition formalisée par une convention établie entre les parties, afin de préciser les modalités de dévolution et les charges supportées par chacune d'entre elle ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la mise à disposition ne vaut pas transfert de propriété, la commune reste propriétaire de l'ouvrage et assume la mise en œuvre de son plan de financement ; que cette mise à disposition se concrétise par le pouvoir de la CCVUSP, affectataire du bien, d'en assumer l'exploitation de l'équipement transféré et les charges y afférentes y compris la maintenance préventive et curative ;

**CONSIDERANT** que pour permettre à la régie Ubaye Ski d'assumer l'exploitation de cette tyrolienne, il est nécessaire de transférer à la CCVUSP la compétence « *exploitation, gestion et maintenance de la tyrolienne du Sauze* » ;

**VU** l'exposé qui précède ;




Sur Proposition de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés par 6 voix pour, 2 voix contre (Mme Martine DOU-CHABAS et Mme Françoise BRUN) et 0 abstention :**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Exploitation, gestion et maintenance de la tyrolienne du Sauze ».
- **PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que la CCVUSP sera substituée à la commune d'Enchastrayes pour l'exercice de cette compétence, qu'elle mettra en œuvre au moyen de sa régie « Ubaye Ski ».
- **SUBORDONNE** la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :
  - ✓ Sur le plan patrimonial : il est rappelé que la commune reste propriétaire de l'équipement, et à ce titre, est également responsable des autorisations d'implantation et de survol de cet ouvrage.
  - ✓ Sur le plan comptable : il est stipulé qu'aucun élément d'actif ou de passif de la commune concernant le projet d'équipement ne sera transféré à la CCVUSP. L'amortissement de cet investissement et sa traduction comptable sera prise en compte exclusivement par la commune.
  - ✓ Sur le plan financier : étant donné les éléments cités précédemment, il est convenu que la commune garde à sa charge l'intégralité des charges et ressources du plan de financement de l'équipement notamment les annuités d'emprunt et la perception des subventions dédiées.
  - ✓ Sur le plan des contrats et accords destinés à la promotion et la commercialisation de l'équipement : Ceux-ci seront étudiés et mis en œuvre par la Régie Ubaye Ski, dans le cadre de son plan global de promotion et commercialisation des produits dont elle a la charge.
  - ✓ Sur le plan des personnels : Le transfert de cette compétence n'entraîne aucun transfert de personnel. La Régie Ubaye Ski sera chargée de recruter et former les personnels nécessaires et suffisants pour l'exploitation et la maintenance de l'équipement.
  - ✓ Sur le plan des matériels : Les équipements permettant l'utilisation par les usagers de la tyrolienne, en particulier les poulies, harnais et sangles, seront fournies par la commune. La CCVUSP aura en charge l'entretien et le remplacement de ces matériels, ainsi que tout autres matériels nécessaires à la bonne exploitation de la tyrolienne.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint pour signer tout document afférent à la présente délibération.

- **INFORME** les services de la communauté des communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » de sa décision.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Agnès Pignatell'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem and text around the perimeter, including 'COMMUNAUTÉ DES COMMUNES' and 'VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON'.

**Agnès PIGNATEL**  
**Maire**